



DECISION N° 2022 - 1076

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon
- 10 rue Paul Courier

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que depuis 1988, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association Entr'Aides Roussillon, un local de type garage sis, 10 rue Paul Courier et que l'association a sollicité le renouvellement de la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association Entr'Aides Roussillon, un local type garage de 128 m² sis, 10 rue Paul Courier à Perpignan, pour l'organisation de ses activités statutaires (Lutte contre le gaspillage, protection de l'environnement, produits de récupération à destination des populations défavorisées).

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité, eau, chauffage et téléphone sont à la charge du Preneur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 15 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221115 - 163454 - AU - 1 - 1

Accusé reçu le : 15 NOV. 2022

Affiché le : 15 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

